

LE RAPPORT NATIONAL DANOIS RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ADOPTÉE À LA HAYE EN 1954¹

Le rapport national danois relatif à la mise en œuvre de la Convention adoptée à La Haye en 1954

1. Sauvegarde des biens culturels

Au cours de l'élaboration du rapport national, le Ministère danois de la culture s'est mis en relation avec les parties prenantes (les divers ministères, musées, archives, bibliothèques, etc.) afin de réunir les renseignements nécessaires.

Les institutions culturelles danoises ont toutes investi dans différentes mesures de sécurité, afin principalement de protéger les biens culturels contre des actions délictueuses en temps de paix et de les conserver en bon état pour les générations à venir.

Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, plusieurs abris fortifiés ont été construits au Danemark pour pouvoir y évacuer les biens culturels au cas où un nouveau conflit armé surgirait en Europe.

Les musées devenant de plus en plus importants et améliorant leurs mesures de sécurité, il a été mis fin au plan d'évacuation dans les dernières années de la décennie 1980. Aujourd'hui, les abris fortifiés servent d'entrepôts très solides pour le Musée national et d'autres institutions.

Compte tenu du contexte politique actuel, le Gouvernement danois ne s'attend pas à un conflit armé sur le territoire national. Cette manière de voir est celle de l'ensemble du pays, ce qui explique peut-être que les institutions culturelles n'aient pas pris d'autres mesures de sécurité que celles, d'ordre général, qui viennent d'être mentionnées.

2. Mesures militaires

Un enseignement est dispensé au personnel militaire danois concernant les règles du droit international, y compris celles de la sauvegarde des biens culturels. Cet enseignement porte aussi sur le signe distinctif de la Convention.

Le commandement de la défense a diffusé un guide indiquant qu'il est interdit de faire de biens culturels la cible d'attaques. Tous les membres du personnel militaire reçoivent un exemplaire de ce guide au format de poche, et sont tenus d'en connaître le contenu.

Lors de la planification de missions, des mesures concrètes sont prises pour prévenir la destruction de biens culturels. Cela a été le cas, par exemple, en Iraq, où le personnel militaire danois a reçu pour instruction d'aider les services culturels nationaux à sauvegarder les biens culturels.

De plus, les missions sont préparées par les officiers responsables avec le soutien de conseillers ayant une connaissance approfondie du droit militaire et du droit international. Cette précaution a été prise pour que des stratégies d'évitement de tous sites culturels puissent être prévues.

Toute infraction à la Convention est sanctionnée par le droit pénal militaire.

¹ Ce rapport a été reçu sous couvert d'une lettre du Ministère de la culture du Danemark datée du 10 février 2011. Il est intégralement reproduit dans la présente annexe.

3. Le signe distinctif

La Croix-Rouge danoise a publié, concernant des instruments de droit international comme la Convention de La Haye, un ouvrage où le signe distinctif de la Convention de La Haye est reproduit, de manière à pouvoir être reconnu par le grand public comme par les travailleurs de la Croix-Rouge en poste partout dans le monde.

Comme cela a déjà été indiqué, tout le personnel militaire danois est familiarisé avec le signe distinctif, dont la reconnaissance fait partie de la formation qu'il a reçue.

Certains musées nationaux danois commenceront prochainement à appliquer une marque distinctive aux pièces les plus importantes, dans le cadre d'un processus élargi d'inscription.

4. Diffusion de la Convention

Dans le cadre de diverses initiatives de diffusion de l'information, le Gouvernement danois, y compris des membres du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de la défense, ont participé à de nombreux événements, organisés à travers tout le pays, pour familiariser le grand public avec le droit des conflits armés.

Le droit international est également une dimension très importante de l'instruction militaire, et tout le personnel suit des cours consacrés aux obligations internationales du Danemark.

5. Traductions officielles

Veillez trouver ci-joint une traduction danoise officielle de la Convention adoptée à La Haye en 1954.

6. Sanctions

Le personnel militaire danois est assujéti aux devoirs et responsabilités énoncés dans le Code pénal militaire. Le Ministère de la défense l'informe qu'une violation des engagements internationaux peut être sanctionnée d'une peine de prison à vie en vertu du paragraphe 36, alinéa 2, du Code pénal militaire.

7. Le Premier Protocole

Il est très important que le personnel militaire danois préserve les objets culturels dans les pays auxquels ils appartiennent. Aussi les règles générales applicables au personnel militaire en mission internationale précisent-elles qu'il est prohibé d'emporter quelque souvenir que ce soit d'importance historique ou archéologique.